

LA DÎME

Un dû à Dieu ou une grâce à partager ?

*«La révélation de tes paroles éclaire, elle donne
de l'intelligence aux simples.»*

(Psaumes119v.130)

Jacques LAUREAT

ISBN 978-2-36957-065-3

© 2014, Jacques Lauréat

Contact : puits.de.la.grâce@gmail.com

Aucun extrait de cette publication ne peut être reproduit ni transmis sous une forme quelconque, que ce soit par des moyens électroniques ou mécaniques, y compris la photocopie, l'enregistrement ou tout stockage ou report de données sans la permission écrite de l'éditeur.

Sauf indications contraires, les textes cités sont tirés de la Nouvelle Bible Segond.

Publié par Editions l'Oasis, année 2014.

Ce livre a été publié sous la division auto publication '**Publiez votre livre !**' des Editions l'Oasis. Les Editions l'Oasis déclinent toute responsabilité concernant d'éventuelles erreurs, aussi bien typographiques que grammaticales, et ne sont pas forcément en accord avec certains détails du contenu des livres publiés sous cette forme.

Dépôt légal: 4e trimestre 2014.

Imprimé en France



9, Rte d'Oupia, 34210 Olonzac, France
Tél (33) (0) 468 32 93 55
fax (33) (0) 468 91 38 63
Email: contact@editionsoasis.com

Boutique en ligne sécurisée sur www.editionsoasis.com.

Vous avez écrit un livre, et vous cherchez un éditeur? Vous pouvez publier votre livre via Editions l'Oasis! RDV sur notre site, rubrique 'Publiez votre livre !' pour plus d'information.

SOMMAIRE

Avant-propos	Page 5
Introduction	Page 7
Chapitre 1 : V oilà ce qui est enseigné, aujourd'hui, en assemblée	Page 11
Chapitre 2 : Q ue dit véritablement la Bible à propos de la dîme ?	Page.15
Chapitre 3 : H istoire d'Israël de la période des juges jusqu'à l'exil	Page 31
Chapitre 4 : L a dîme... Du retour de l'exil jusqu'au prophète Malachie	Page 41
Chapitre 5 : I sraël pendant la période intertestamentaire	Page 47
Chapitre 6 : E tat spirituel d'Israël à la première venue de Jésus-Christ	Page 53
Chapitre 7 : Q u'en est-il de la dîme dans la dispensation de la grâce ?	Page 55
Epilogue	Page 91

AVANT-PROPOS

« Les choses cachées sont à l'Éternel notre Dieu ; les choses révélées sont à nous et à nos enfants, à perpétuité, afin que nous mettions en pratique toutes les paroles de cette loi ». (Deutéronome 29 v. 29).

La véritable révélation conduit à une juste interprétation de la parole de Dieu, qu'aucun raisonnement humain ne peut démolir car :

- Elle est puissante pour libérer les âmes. « *Vous connaîtrez la vérité et la vérité vous affranchira.* » (Jean 8 v. 32).
- Elle est lumière pour éclairer les esprits. « *La révélation de tes paroles éclaire, elle donne de l'intelligence aux simples.* » (Psaume 119 v. 130)
- Elle est bienfaisante pour consoler les cœurs.

« Que notre Seigneur Jésus-Christ Lui-même, et Dieu notre Père, qui nous a aimés, et qui nous a donné par sa grâce une consolation éternelle et une bonne espérance, consolent vos cœurs, et vous affermissent en toute bonne œuvre et en toute bonne parole. » (2 Thessaloniens 2 v. 16-17).

INTRODUCTION

Voilà un sujet très controversé de nos jours...

Ceux qui peinent à s'en sortir, ne perçoivent-ils pas la dîme comme un joug ?...

Avons-nous véritablement compris le sens et le rôle de la dîme ?...

Actuellement, peut-on dire qu'elle génère la bénédiction ou la malédiction dans nos vies ?... (Bien, sûr bénédiction pour ceux qui la versent, et malédiction pour ceux qui n'observent pas ce commandement.)

Est-elle d'actualité ?...

N'est-elle pas purement et simplement une ordonnance de la loi mosaïque ?...

De nos jours, ces questions sont encore posées, et certaines réponses demeurent encore insatisfaisantes, voire non convaincantes tant à l'affirmatif qu'à l'infirmatif.

La dîme étant perçue comme un devoir auquel les croyants ne doivent se dérober, des prédicateurs laissent comprendre clairement que le fait de la verser, ne dépend pas de nos capacités financières, mais que c'est un dû ... Quel que soit le montant du revenu, il faut la verser disent-ils. Toujours selon eux, Dieu bénit en retour, celui qui l'honore en se soumettant à ce commandement.

Certaines personnes, ne pouvant verser leur dîme, se culpabilisent, parce qu'après avoir payé le loyer, la traite de la voiture, l'impôt mensualisé, les besoins de la table, les factures ; enfin, après avoir assuré le financement du nécessaire, se retrouvent avec des fins de mois difficiles. Ce scénario, se renouvelle chaque mois, puisque le salaire demeure inchangé, avec les mêmes dépenses qui reviennent toujours.

Cette pesante situation, conduit souvent sa vulnérable victime à se mettre en « mode confidentiel », pour faire part de ses difficultés financières à son conducteur spirituel. L'inévitable questionnaire visant à résoudre cette affaire, s'articule de la manière suivante :

La victime :

« Frère... Serait-il possible de m'accorder le soutien de l'église ? Financièrement, je n'arrive pas à m'en sortir. Avec mon époux qui est au chômage, les enfants, le loyer et tout ce qui s'en suit, mes fins de mois sont très difficiles... »

Le conducteur :

- « Verses-tu ta dîme ? »

La victime :

- « Non... Je n'en ai pas les moyens. »

Le conducteur :

- « Ah... Eh bien voilà !..., en voilà la raison !... Verse d'abord ta dîme !... Et tu seras bénie. La Bible dit que : Celui qui ne donne pas sa dîme, trompe Dieu ! L'obéissance vaut mieux que les sacrifices... Verse ta dîme ! »

La victime :

- « ???... ☹... !!! »

D'autres, se retrouvent dans le cas précité, mais s'efforcent tout de même, de se conformer à la règle, en versant leur dîme. Ce sacrifice mensuellement réalisé, n'apporte pas pour autant de changement dans leurs finances, et, pour se prouver que la bénédiction de Dieu est liée à leur geste, ils tiennent le raisonnement suivant : « Je verse ma dîme, et le Seigneur me bénit, car j'ai un salaire chaque mois... » (Eh oui... Pourquoi pas ? C'est une façon de voir cela... Même si les fins de mois demeurent difficiles...)

On peut aussi entendre que, lorsqu'on ne verse pas sa dîme, on n'honore pas Dieu, et on est privé de toutes bénédictions.

Le but de ce livre, ne consiste pas à dire qu'il ne faut pas donner sa dîme, autrement, il ne serait pas nécessaire d'écrire autant de pages. Mais le vrai but est :

- De montrer qu'il existe une véritable conception divine de la dîme.
- De conduire tout lecteur à saisir concrètement la pensée de Dieu concernant nos revenus, nos richesses, et nos biens dans l'ère de la grâce.
- De faire comprendre que nous pouvons capitaliser dans le ciel pour notre propre compte, et cela, d'après la manière dont nous gérons notre argent et nos biens d'ici-bas.

CHAPITRE 1

Voilà ce qui est enseigné, aujourd'hui, dans des assemblées

Les adeptes de la dîme.

Voilà entre autres, comment ils en parlent :

« La dîme appartient à Dieu. Ceux qui la retiennent, volent celui à qui elle appartient, c'est à dire Dieu.

A ceux qui versent leur dîme, Dieu fait la promesse de menacer le dévoreur, tandis que ceux qui n'observent pas ce commandement, s'exposent au désastre que ce dernier pourrait produire dans leurs biens ».

Dans leur discours grandiloquent, ils introduisent Malachie 3 comme le candidat forcé, d'un appel à témoin. Ces versets semblent corroborer leurs propos, assomment du même coup, les Smicards, les RMIstes et autres indigents.

Certains responsables, ayant des préoccupations telles que, le règlement du loyer, le salaire du ou des serviteurs à temps plein etc...., font de la dîme, une règle incontournable, qui revient inévitablement dans leurs exhortations. Dans ce cas précité, la dîme apparaît clairement comme la clause résolutoire à tous leurs problèmes financiers.

Prenant encore une fois Malachie 3 à témoin, ils annoncent aux plus endurcis, aux cupides, et à ceux dont les moyens très limités éprouvent atrocement leur foi, que Dieu dit : « mettez moi de la sorte à l'épreuve et vous verrez si je n'ouvre pas pour vous les écluses des cieux, si je ne répands pas sur vous la bénédiction en abondance... » Ceux de l'auditoire, qui jouissent de l'aisance pécuniaire, approuvent ces paroles par un résonnant « Amen ! » Alors que les plus défavorisés,

plongés dans une profonde réflexion, à savoir comment saisir une telle promesse, laissent entendre un murmure « Amen... », en guise de consentement.

Nous comprendrons dans les chapitres suivants, que ceux qui utilisent ces versets du livre du prophète Malachie en ce sens, font fausse route. Ils extraient ce passage de son contexte.

Ce n'est donc là qu'un prétexte qu'ils se donnent, pour atteindre l'objectif de leurs préoccupations.

D'autres admettent secrètement, que la dîme est une ordonnance de la loi, et que seul Israël en était concerné, mais, il ressort de leur conciliabule, qu'il faut quand même maintenir cette pratique, autrement l'église connaîtrait d'incessantes crises financières.

Sont-ils conscients de plaider pour leur propre cause, et non pour la cause de Dieu ?

Quand ils pensent servir Dieu, ne seraient-ils pas serviteurs d'eux-mêmes, dans la fourberie et la duplicité ?

Toujours autour de la dîme, nous pouvons entendre qu'elle peut être donnée à un indigent, ou encore, qu'il faut indiscutablement la verser à l'église, lors de la collecte, car elle appartient à Dieu.

Les adeptes de l'offrande libre.

Ceux qui connaissent la vérité, ceux qu'on peut appeler les affranchis, rejettent toutes ces considérations. Ils font valoir le fait que tout cela découle du légalisme, d'esprits conservateurs, et déclarent que la dîme est une pratique de la loi mosaïque, n'ayant pas sa place dans cette dispensation dont nous dépendons, à savoir la Grâce. Ils estiment que les croyants sont sauvés par grâce, et que nous sommes invités à donner librement, selon la résolution de notre cœur.

Ce dernier raisonnement convenant largement aux pingres, conforte plus d'un dans leur cupidité, et leur amour de l'argent.

Leur cœur étant impénétrable à Matthieu 6 : 19 à 21, ils se leurrent, au seul motif de se garder « d'enrichir les pasteurs ».

Si cela ne dépendait que d'eux, même l'offrande libre serait éradiquée.

Que de controverses générant des incompréhensions et des questions restant sans réponses convaincantes.

De surcroît, la dîme prend une image péjorative, caractérisée par les motivations de certains qui en parlent, mais aussi et essentiellement, par l'absence de versets soutenant clairement cette pratique dans les évangiles et les épîtres du nouveau testament.

Il ne demeure pas moins indéniable, que certains responsables, animés d'esprit mercantile, auraient maladroitement utilisé les fonds de l'église à des fins personnelles, ce qui a été en grande partie la cause de tout ce ramdam autour de la dîme et des offrandes. Gardons-nous d'être leur juge, et laissons honorablement ce rôle à Dieu dans sa souveraineté, sachant que c'est à Lui seul qu'il appartient de juger. Mais intéressons-nous plutôt sans délai, avec sagesse et intelligence aux promesses que Dieu nous a faites... quelles promesses ? Celles qui sont en rapport avec tout ce qui a de la valeur vénale. N'est-ce pas essentiellement d'argent que nous parlons quand nous invoquons les mots tels que : dîme, offrandes, libéralité, dons ?...

CHAPITRE 2

Que dit véritablement la Bible à propos de la dîme ?

Dans ce qui suit... de façon scripturaire, nous tenterons d'élucider ce point biblique, afin d'éclairer les esprits les plus récalcitrants et tous ceux qui ont à cœur de servir le Seigneur à la lumière de sa Parole, à savoir **Jésus-Christ**.

Définition de la dîme selon le dictionnaire français:

Nom féminin, du latin *décima*, dixième partie. Au Moyen Age et sous l'ancien régime.

Fraction variable, en principe un dixième, des produits de la terre et de l'élevage, versée à l'église (Abolie en 1789).

Définition selon le dictionnaire biblique:

La dixième partie du revenu ou du butin que l'on consacrait à Dieu.

Les Lydiens, les Phéniciens, les Carthaginois et d'autres peuples de l'antiquité prélevaient aussi des dîmes pour leurs dieux. Les Egyptiens durent même donner 1/5 de leurs récoltes au Pharaon (Gn. 47.24).

Abram revenant de sa victoire sur les rois, donna la dîme de tout le butin à Melchisédek, roi de Salem et prêtre du vrai Dieu (Gn. 14.20). Jacob promit à Dieu de lui donner 1/10 de ce qu'Il lui accorderait (Gn. 28.22).

La loi de Moïse soumettait à la dîme les produits de la terre et le bétail (Lev.27.30-32).

Le donateur pouvait racheter la partie de sa dîme consistant en récoltes ou en fruits, à condition d'y ajouter en argent 1/5 de sa valeur (v.31). Par contre, la dîme du gros et du petit bétail ne pouvait être rachetée.

On consacrait à l'Éternel chaque 10^e animal, sans défaut ou défectueux, qui passait sous la houlette.

Toutes ces dîmes présentées à l'Éternel par élévation, étaient données aux lévites en compensation

de leur service dans le sanctuaire, et parce qu'ils ne possédaient pas de territoire. A leur tour, les lévites devaient prélever pour l'Éternel, la dîme de ce qu'ils avaient reçu (la dîme de la dîme), et la donner aux sacrificateurs.

Aux époques de déclin spirituel, les Israélites négligèrent de s'acquitter des dîmes ; Ezéchias, en effectuant sa réforme, prit des mesures pour les remettre en honneur (2 Chr.31.5, 12, 19).

Des ordonnances semblables furent promulguées au retour de la captivité par Néhémie (10. 37- 38 ; 12. 44 ; 13. 10-14), avec l'encouragement de Malachie (3. 7- 12). Dans les 2 cas, des surveillants furent chargés de contrôler la livraison et le stockage des produits.

Les juifs continuèrent à donner la dîme jusqu'au temps de Jésus, où les pharisiens légalistes la prélevaient jusque sur les herbes destinées à la cuisine (Mat. 23.23 ; Lc. 11. 42 ; 18. 12).

L'offrande à Dieu de la dîme, des prémices et des premiers-nés, exprimait la gratitude des croyants envers Dieu et la reconnaissance du fait qu'ils jouissaient de biens et de terres dont Il était le véritable Propriétaire.

Dans la Nouvelle alliance, bien que nous ne soyons plus sous la loi (Rom. 6. 14 ; Hbr. 7. 18- 19 ; 8.10) certains chrétiens s'efforcent eux aussi de donner la dîme pour l'œuvre de Dieu.

Il ne s'agit là que d'un acte volontaire, et qui dans beaucoup de cas, ne voudrait représenter qu'un minimum.

En réalité, selon l'Évangile, ce n'est pas la dîme, mais la totalité de nos biens et de nos revenus qui appartiennent à Dieu (Luc. 14. 33 ; 5.

11 ; 21. 4) ; c'est lui-même qui nous dira comment et dans quelles proportions nous devons les utiliser. Puisseons-nous être de ceux qui, semant abondamment, récolteront aussi abondamment !

(2 Cor. 8. 2-5 ; 9. 6-11).

Voilà l'essentiel de ce que nous pouvons retenir du dictionnaire biblique...

Origine de la dîme

Abram et Melchisédek

Dans le livre de la Genèse, au chapitre 14, versets 17 à 20, la Bible dit :

Après qu'Abram fut revenu vainqueur du roi Kédorlaomer et de ceux qui étaient avec lui, Melchisédek roi de Salem vint à sa rencontre dans la vallée de Schavé. Il était sacrificateur de Dieu et il déclara qu'Abram soit béni par le Dieu très haut, maître du ciel et de la terre. Le roi de Salem fit apporter à cette occasion, du pain et du vin, (symboles du corps et du sang de Jésus) et il bénit Abram. Abram lui donna la dîme de tout le butin qu'il avait ramené de la guerre. Nous voyons donc qu'Abram lui donna une partie décimale, un dixième de tout. C'était la dîme. Très certainement à cette époque, c'était un impôt prélevé sur les peuples. Les principales civilisations antiques, avaient déjà une certaine conception de l'impôt, du droit public. Au VII^e siècle av. J. C., en Grèce, un impôt du dixième était prélevé sur les biens des corinthiens, pour l'offrir à Zeus. C'était une dîme.

Ce récit biblique au sujet d'Abram, confirme que la dîme figure parmi les plus anciens impôts.

(Bien plus tard, la dîme prendra un sens divin, et nous le verrons dans la suite de ce chapitre.)